

Convention complémentaire

entre

SIX Payment Services SA

Hardturmstrasse 201

8005 Zurich

(ci-après «SPS»)

Et 

Nom _____

Adresse _____

(ci-après le «partenaire affilié»)

Numéro de partenaire affilié SIX _____

1. Généralités

Le partenaire affilié a conclu une «convention-cadre pour le paiement sans numéraire» avec SPS. Le partenaire affilié est membre de *pistor* et a donc la possibilité de bénéficier des conditions prévues dans la «convention relative aux les conditions spéciales» conclue entre SPS et *pistor*

2. Convention principale

La convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire et tous les éléments constitutants prévalent sur la présente convention complémentaire, sauf en ce qui concerne les conditions spéciales.

3. Conditions spéciales

Pour l'acceptation des moyens de paiement ci-après, les conditions suivantes s'appliquent au partenaire affilié sur la base du bouquet de prestations conclu dans la convention avec *pistor*

Taux de commission pour les transactions par cartes de crédit/débit EMV/ep2
«Merchant categories»: MCC 5462 et MCC 5499

3.1 Condition du commerce de présence «Modèle Blended»

Chiffre d'affaires en CHF par an	Visa/Mastercard*
0 – 250'000	1.25%
250'000 – 500'000	1.20%
500'000 – 750'000	1.15%
> 750'000	individuel

*Veuillez marquer le seuil applicable, s.v.p.

Chiffre d'affaires en CHF par an	Union Pay*
0 – 100'000	2.20%
> 100'000	individuel

*Veuillez marquer le seuil applicable, s.v.p.

Produit de carte	Taux de commission
Diners/Discover; JCB	2.20%
Alipay / WeChat Pay	1.80%
TWINT	0.90%

Montant de la transaction	Maestro CH*
< 20.00 CHF	CHF 0.11
> 20.00 CHF	CHF 0.16

*Veuillez marquer le seuil applicable, s.v.p.

Produit de carte	Taux de commission
VPAY CH jusqu'à CHF 20.00	CHF 0.15 + CHF 0.10
VPAY CH > 20.00 CHF	CHF 0.15 + CHF 0.35
Maestro Int.	0.90%
VPAY Int.	0.90%

Pour Mastercard, Maestro International, Visa et VPAY International, la réglementation suivante sur les frais minimums s'applique :

Un minimum de 0,11 CHF s'applique aux montants jusqu'à 20 CHF
Pour les montants supérieurs à 20 CHF, un minimum de 0,20 CHF s'applique.

Pour le TWINT, une taxe minimale de 0,13 CHF s'applique

Pour toutes les autres marques, des frais minimums de 0,20 CHF s'appliquent

3.2 Conditions du commerce de distance «Modèle Blended»

Chiffre d'affaires CHF par an Visa et Mastercard	Secured Ecommerce*	Mail - & Phone-Order*
0 – 250'000	1.35%	1.40%
250'000 – 500'000	1.30%	1.35%
500'000 – 750'000	1.25%	1.30%
> 750'000	individuell	

*Veuillez marquer le seuil applicable, s.v.p.

Produit de carte	Secured Ecommerce	Mail - & Phone-Order
Diners/Discover	2.30%	2.40%
Union Pay	2.30%	n.a.
Alipay	2.00%	n.a.
TWINT	1.00%	n.a.
VPAY Int.	1.20%	n.a.
Maestro Int.	1.20%	n.a.

Pour Mastercard, Maestro International, Visa et VPAY International, la réglementation suivante sur les frais minimums s'applique :

Un minimum de 0,11 CHF s'applique aux montants jusqu'à 20 CHF
 Pour les montants supérieurs à 20 CHF, un minimum de 0,20 CHF s'applique.

Pour le TWINT, une taxe minimale de 0,13 CHF s'applique

Pour toutes les autres marques, des frais minimums de 0,20 CHF s'appliquent

4. Dynamic Currency Conversion – DCC

Le DCC Payback s'élève à 1.00 %.

5. Confidentialité

Soumises au sceau de la confidentialité, cette convention complémentaire et les conditions spéciales accordées au partenaire affilié ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.

6. Protection des données

Le partenaire affilié autorise expressément SPS à communiquer à **pistor** les conditions de ces lettres annexes ainsi que les chiffres d'affaires réalisés dans le cadre de cette lettre annexe.

7. Entrée en vigueur, durée et résiliation de la lettre annexe

La présente convention complémentaire entrera en vigueur dès sa signature par le partenaire affilié. Le passage aux nouvelles conditions s'effectuera alors dans un délai de 14 jours ouvrés.

La durée de la présente convention complémentaire est limitée à la durée de la «convention relative aux conditions spéciales».

La présente convention complémentaire est réputé résiliée ou dissoute dans les cas suivants:

- Si **pistor** ou SPS résilie la «convention relative aux conditions spéciales».
- Si le partenaire affilié se retire de **pistor**.
- Si SPS ou le partenaire affilié résilie la «convention-cadre relative aux moyens de paiement sans numéraire».

8. Conséquences de la résiliation de la présente convention complémentaire

Si la lettre annexe est annulée suite à la résiliation de la «convention relative aux conditions spéciales» entre SPS et **pistor** ou si le partenaire affilié se retire de **pistor**, les conditions spécifiées dans la «convention relative à l'acceptation de moyens de paiement sans numéraire» sont à nouveau intégralement applicables.

_____, le _____
Lieu et Date

*signature en bonne et due forme
du partenaire affilié*

*signature en bonne et due forme
du partenaire affilié*

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie